

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, M. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, STRZODA, BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	./.
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	Mme STEININGER-FUHRY, absente, a donné procuration à Mme WEBER M. FESSLER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services par intérim, assistée par Madame Martine BEAU, assistante DGS.

Monsieur le Maire ouvre cette séance budgétaire en saluant l'ensemble des personnes présentes et donne connaissance des procurations qui lui ont été transmises.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- POINT n° 1** **Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 3 et 23 février 2016**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
- a- Approbation des nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - b- Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - c- Motion pour la sauvegarde du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
 - d- Motion pour l'amélioration du fonctionnement du passage à niveau 22
- POINT n° 3** **Affaires intercommunales**
- a- Intégration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique dans les compétences de la CCTC
- POINT n° 4** **Affaires financières**
- a- Compte administratif 2015
 - b- Compte de gestion 2015
 - c- Affectation du résultat du compte administratif
 - d- Budget primitif 2016 et diverses décisions d'ordre financier
 - e- Fixation des taux des impôts locaux pour 2016
- POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**
- a- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure des ouvrages créés concernant la réalisation d'une télérestauration au collège Faesch, entre la Ville de Thann et le Conseil départemental
 - b- Approbation du choix du délégataire de service public de la fourrière automobile
 - c- Conclusion d'une convention entre la Ville de Thann, la CCTC et M20 pour l'installation d'une télé-relève pour les conteneurs enterrés
 - d- Conclusion d'une convention d'assistance au maître d'ouvrage avec l'ADAUHR dans le cadre du réaménagement du secteur Malraux-Kléber
 - e- Approbation de l'agenda d'accessibilité
 - f- Château de l'Engelbourg : approbation de l'avant-projet définitif pour la consolidation du mur gouttereau sud du logis
 - g- Approbation du projet de mise en accessibilité du parking de l'épicerie sociale et des Restos du coeur
 - h- ZAC Saint-Jacques :
 - 1- Avenant au traité de concession avec Domial
 - 2- Concession à Citivia
 - 3- Protocole d'accord tripartite sur la fin de concession avec Domial
 - 4- Vente du terrain (lot B2) à Pierres & Territoires
- POINT n° 6** **Affaires culturelles**
- a- Conclusion de la convention de financement 2016 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel régional Pierre Schielé
 - b- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2016 et soutien aux animations
- POINT n° 7** **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport**
- a- Conclusion de la convention de financement 2016 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann
- POINT n° 8** **Communications**
- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire.

Point n° 1

1- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 3 et 23 février 2016

Concernant le procès-verbal du 3 février, page 11, Monsieur MORVAN fait observer que celui-ci ne semble pas conforme à ce qui avait été évoqué en séance.

« Sur la question du parc Albert 1^{er}, il nous semblait que Monsieur le Maire avait évoqué un projet au conditionnel, parlant effectivement des alertes météo, mais sans affirmer de caractère définitif quant au choix final de clôturer ou pas, ni sans en fournir les détails qui se trouvent dans le compte-rendu. Pour en avoir le cœur net, j'ai demandé, comme la loi m'y autorise, à écouter l'enregistrement. Pas de chance, c'est la seule séance dont l'enregistrement n'a pas fonctionné. J'ai demandé à voir les notes prises par la secrétaire de séance lors du conseil municipal, cela m'a été refusé.

Nous n'allons pas être procéduriers, mais nous demandons simplement que le paragraphe soit modifié tel qu'il était dans notre souvenir afin de pouvoir approuver le procès-verbal, à savoir la mise au conditionnel le fait qu'il y aura une clôture au parc, et le retrait des détails sur les entrées et le portail qui ne semblent pas avoir été dits en séance. Je peux me tromper, mais je n'ai aucun moyen de le vérifier ».

Monsieur le Maire affirme que cela avait été dit, mais au conditionnel, puisque cela figure au budget. « Si le budget n'est pas voté, ce n'est pas possible de le faire. Donc, c'est au conditionnel forcément ».

Monsieur MORVAN redit que cela n'est pas le cas dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que nous allons rectifier.

Sous cette réserve, le procès-verbal du 3 février est approuvé. Celui du 23 février ne donne lieu à aucune observation et est adopté.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Approbation des nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le comité syndical du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin du 14 décembre 2015 a décidé de réviser ses statuts. Ces derniers datent du 6 novembre 2000 et ne sont plus conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Le comité syndical du 29 février 2016 a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :

- le changement de dénomination suite à l'arrivée de deux communautés bas-rhinoises,

- les compétences du Syndicat,
- la maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les réseaux d'électricité,
- l'élection des délégués des communes et communautés membres.

Monsieur GOEPFERT indique que depuis sa création en 1997, plusieurs collectivités ont rejoint le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Il précise que jusqu'à ce jour, la Ville de Thann compte trois délégués. A partir des prochaines élections municipales, ce nombre sera porté à 4 délégués pour les communes de 500 à 10 000 habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin tels qu'approuvés par le Comité syndical du 29 février 2016.

x x x

2b- Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin regroupe actuellement les 360 communes desservies par ERDF dans le département.

Par délibération du conseil communautaire du 25 février 2016, la Communauté de communes de la Vallée de Villé a demandé son adhésion au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz.

Le Comité syndical du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 29 février 2016, l'extension de son périmètre à la Communauté de communes de la Vallée de Villé.

Il appartient à présent à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présent et représentés :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

x x x

2c- Motion pour la sauvegarde du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

Le Régime local confère à 2,1 Millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Les élus de la ville de THANN souhaitent témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, ils soutiennent sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} janvier dans le reste de la France.

Ils adoptent cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Au-delà de notre système d'Assurance santé, qui est une des composantes du Droit local, le Conseil municipal de Thann souhaite également réaffirmer son intérêt à la sauvegarde de l'ensemble des dispositions du Droit Local Alsacien et Mosellan et que tout soit mis en œuvre pour garantir la pérennité de ces acquis et conforter notre attachement indéfectible aux valeurs qu'elles véhiculent.

Madame BAUMIER-GURAK approuve cette motion mais souhaite connaître la signification de « panier de soins minimum » cité dans le 3^{ème} paragraphe.

Monsieur le Maire précise que le « panier de soins » est un ensemble d'actes médicaux remboursés à 100 %, qui se restreint d'année en année afin de tendre vers le panier de soins minimum prévu par la réforme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affirme sa volonté pour la pérennisation du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle,
- affirme également son intérêt à la sauvegarde de l'ensemble des dispositions du Droit Local alsacien et mosellan.

x x x

2d- Motion pour l'amélioration du fonctionnement du passage à niveau 22

Depuis 2010, le Tram-Train et le TER Alsace desservent la Ville de Thann avec 46 aller-retours les jours de semaine, un train ou tram toutes les ½ heures le samedi et un train ou tram toutes les heures le dimanche avec des renforcements aux heures de pointe. Si les tram-trains ont vocation à desservir les centres urbains, les TER directs vers la gare de Mulhouse (1 par heure) sont en correspondance avec le TER Alsace ou le TGV.

Compte tenu de l'augmentation des dessertes, et afin d'assurer la circulation automobile en ville et notamment sur la RN66, des travaux d'amélioration des carrefours à feux ont été portés par la Ville de Thann, sous contrôle des services de l'Etat. Des opérations similaires ont été effectuées par la SNCF sur le fonctionnement des passages à niveau, au début du projet puis ces dernières années. Toutefois, la Ville constate encore à ce jour que si les temps de fermeture de barrière sont corrects pour les tram-trains, ceux-ci restent totalement inacceptables pour les TER. Le passage à niveau 22, en créant des bouchons importants sur la RN66 à toute heure, est aujourd'hui un handicap pour l'économie et l'attractivité de la Vallée de la Thur.

C'est pourquoi, la Ville de Thann sollicite la Région, la SNCF et l'Etat, pour que des propositions soient enfin effectuées afin d'une part d'obtenir une durée moyenne de fermeture inférieure à une minute, d'autre part que les durées maximales ne dépassent plus deux minutes comme c'est très souvent le cas aujourd'hui.

En effet, 4 rames de TER entraînent à leur passage un blocage de la circulation de l'ordre de 6 à 8 minutes.

Ces propositions devront être suivies de programmation financière et de travaux pour que les usagers de la route soient moins pénalisés. Tout comme l'offre de transport ferroviaire, la qualité de la desserte routière est essentielle pour l'avenir de la Ville de Thann et de la Vallée de la Thur.

Monsieur le Maire relate quelques exemples de temps de fermeture qu'il a pu constater lui-même et indique qu'il a informé le président du Comité de ligne, Monsieur Jean-Paul OMEYER, de ces dysfonctionnements. Il donne lecture de la réponse de Monsieur OMEYER :

« La SNCF Réseau nous a indiqués qu'il s'agit bien de l'application de mesures de catégorie A, soit une moyenne de 4 mn 40 de temps de fermeture. Cependant, le temps de traitement a été plus long qu'habituellement, car l'agent de circulation aurait des prestations pour le compte de la maintenance. Il s'agissait donc d'un cas particulier qui n'est pas appelé à se renouveler ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut se satisfaire de cette réponse : « je vais les inviter à venir constater ».

Il tient ensuite à s'adresser à la presse pour rappeler que l'installation des radars sur les feux du PN 22 est une initiative de la DIR-EST et non de la Ville de Thann. Ces radars ne contrôlent pas la vitesse, mais ont pour mission de filmer les automobilistes qui franchissent les barrières fermées, et donc d'éviter la détérioration des barrières.

Il rappelle que la Ville avait demandé la suppression de ces feux pour les remplacer par des feux clignotants avec arrêts immédiats, à l'instar de ce qui est fait à Mulhouse. Mais cette solution n'a pas été acceptée.

Cette motion tend également à sensibiliser les élus de la vallée sur la volonté de réaction de la Ville par rapport au problème de temps de fermeture des barrières.

Monsieur MORVAN intervient au nom du groupe minoritaire : « nous soutenons cette motion et regrettons les lenteurs autour de ce dossier très pénalisant pour la ville et la vallée. Des propositions concrètes ont déjà été faites et le public est actuellement invité à donner son avis via une enquête. Nous sommes en revanche plus sceptiques par rapport à la phrase sur le succès du tram-train. Lorsqu'on double le nombre de trains, on ne peut pas parler de succès ». Il propose de supprimer cette phrase.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient et s'en remet à la décision du conseil municipal qui, à l'unanimité, décide de retirer la phrase.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la motion pour l'amélioration du fonctionnement du passage à niveau 22,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les acteurs publics pour la mise en œuvre de mesures efficaces pour réduire les temps de fermeture du passage à niveau.

Point n° 3

Affaires intercommunales

3a- Intégration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique dans les Compétences de la CCTC

Monsieur le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément indispensable pour le développement de notre territoire en permettant l'accès au très haut débit de tous les habitants, de toutes les entreprises, de tous les établissements publics. Il rappelle que trois secteurs sont particulièrement défavorisés, devant subir un débit très limité : Michelbach, Rammersmatt, Wattwiller.

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la région Alsace et par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une concession de service public a été signée en novembre 2015 par la Région avec un groupement d'opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses. L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit, avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à l'abonné, de toute l'Alsace en équipant près de 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations. Ce plan, d'un montant de plus de 400 M€, est financé à hauteur de 40 % par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, Communes.

Il est important que les communes de notre territoire bénéficient rapidement de l'accès au très haut débit dans le cadre de ce plan régional qui sera déployé à partir de 2017 jusqu'en 2022. Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes de Thann-Cernay intègre dans ses compétences communautaires la participation financière à la construction du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Ainsi, notre territoire, en présentant un ensemble complet et solidaire avec l'ensemble de ses communes, pourra se porter candidat pour une mise en œuvre la plus rapide possible du réseau très haut débit.

Le montant financé par les communes ou leurs groupements s'établit à 175 € par prise. Pour nos 16 communes, avec un prévisionnel de 18 021 prises, le montant total s'établirait à 3 153 675 €. Ce montant serait financé par emprunt, le remboursement des annuités étant ensuite déduit des reversements aux communes prévus dans le pacte financier et fiscal.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit,
- mise en œuvre des fourreaux en attente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce favorablement sur une modification des compétences communautaires,

- approuve d'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

- o participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
 - o mise en œuvre de fourreaux en attente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Point n° 4

Affaires financières

4a- Compte administratif 2015

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint au Maire chargé des finances, après avoir entendu son rapport sur le compte administratif de l'exercice 2015 (voir tableau joint) dressé par Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire, qui s'est retiré et n'a pas pris part au débat ni au vote,

à l'unanimité,

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2015,
- approuve le compte administratif de l'exercice 2015, lequel peut se résumer comme suit :

	Recettes Titres émis en 2015	Dépenses Mandats émis en 2015	Résultat 2015
Fonctionnement	8 888 719.69	7 994 059.14	894 660.55
Investissement	1 976 608.58	2 107 391.24	-130 782.66
TOTAL	10 865 328.27	10 101 450.38	763 877.89

Restes à réaliser pour la section d'investissement :

- Recettes 914 215.84 €
- Dépenses 385 781.63 €

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de
 $763\,877.89\text{ €} - 385\,781.63\text{ €} + 914\,215.84\text{ €} = 1\,292\,312.10\text{ €}$

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,
- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2015, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie,
- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

x x x

4b- Compte de gestion 2015

Monsieur STOECKEL rappelle que le compte de gestion est tenu par le Trésorier de Cernay, comptable et le Compte Administratif par Le Maire, ordonnateur. Le compte de gestion reprend la totalité des pièces comptables 2015 :

- budget primitif,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Il est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Aussi , après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et après s'être assuré que le Trésorier de Cernay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est permis de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Cernay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

x x x

4c- Affectation du résultat du compte administratif

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint chargé des finances, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2015.

L'exécution du budget 2015 s'est déroulée de la manière suivante :

	Recettes Titres émis	Dépenses Mandats émis	Résultat
Fonctionnement	8 888 719.69	7 994 059.14	894 660.55
Investissement	1 976 608.58	2 107 391.24	-130 782.66
TOTAL	10 865 328.27	10 101 450.38	763 877.89

Certaines opérations ont débuté, par contre leur finalisation interviendra en 2016. Par conséquent celles-ci s'intégreront sur le budget 2016, il convient de les prendre en compte :

Restes à réaliser (ou reports 2015)	914 215.84	385 781.63	528 434.21
Ce qui porte le résultat à :			1 292 312.10

Monsieur STOECKEL fait observer que le résultat comptable de la section de fonctionnement s'élève à 894 660.55 €uros.

Il explique que le conseil municipal a le choix d'affecter ce résultat entre l'apurement d'un déficit antérieur ou la couverture d'un besoin de financement sur l'investissement. Monsieur STOECKEL précise qu'aucun déficit antérieur n'est à couvrir.

Concernant l'exercice 2015, le besoin en investissement constaté sur la réalisation des dépenses est de : - 130 782.66 €uros.

Monsieur STOECKEL propose au conseil municipal de couvrir ce besoin de financement de 130 782.66 € en affectant la totalité du résultat de fonctionnement 2015, soit 894 660.55€ au compte de réserve 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte le résultat de fonctionnement 2015 pour un montant de 894 660.55 € en réserve à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

De manière comptable, l'opération se soldera comme suit :

DEPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
130 782.66	894 660.55

x x x

4d- Budget primitif 2016 et diverses décisions d'ordre financier

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint chargé des finances, présente le budget primitif 2016. Il informe que celui-ci a été élaboré en concertation et avec la participation des élus concernés et des services. Le cadrage budgétaire a été respecté et permet un emprunt mesuré à hauteur de 600 000 €.

Avant de détailler les grandes lignes du budget primitif, Monsieur STOECKEL intervient en ces termes :

« Le budget primitif 2016 qui vous sera présenté ce soir constitue un temps fort dans la vie communale.

Ce budget correspond pleinement au programme de mandat sur lequel nos concitoyens nous ont témoigné leur confiance en 2014.

Il s'ouvre donc en toute logique et cohérence sur les projets de développement de notre ville.

2016 verra la réalisation de nombreux projets que j'aurai l'occasion de vous décliner en parcourant l'ensemble des chapitres de ce budget, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Des réalisations telles que la vidéo-protection, le poste de police -dont les travaux viennent de démarrer-, l'aménagement et la sécurisation du Parc Albert 1^{er}, la poursuite du programme pluriannuel de la Collégiale, la rénovation de la toiture de l'école du Kattenbach, le réaménagement de la rue du 7 Août et de la rue Kléber, pour ne citer que les plus importantes.

Sans compter les efforts importants consacrés au cadre de vie, à la propreté, aux animations, aux écoles et autres manifestations qui jalonnent la vie de notre cité : Scènes estivales, 1^{er} Marché de printemps – unanimement apprécié-, manifestation liée au 500^e Anniversaire de la flèche de la collégiale en juillet, Concert d'orgue dans le cadre du Festival de Masevaux, bien sûr la Crémation, le Marché de Noël et bien d'autres, amenées à faire de Thann une ville animée où il fait bon vivre.

Et ceci, comme nous nous y étions engagés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, dans le respect des capacités financières de notre commune.

Malgré les contraintes fortes liées à la baisse des dotations, à l'augmentation du FPIC, à la baisse, voire de la suppression de certaines subventions de nos partenaires financiers institutionnels, nous pouvons vous présenter, malgré tout, un budget 2016 ambitieux et ceci grâce à la validation du pacte fiscal et financier par les 16 communes qui composent l'intercommunalité, et dont le produit est intégralement reversé aux communes membres, sous forme de fonds de concours, ainsi qu'aux ressources générées par la vente de l'îlot Stamm, la maison du site GDF et de la vente du terrain permettant au Pôle Santé de se réaliser.

Toutes ces décisions, ce dont je remercie M. le Maire de les avoir initiées, ainsi que l'ensemble des Conseillers municipaux qui les ont validées, permettent de préserver, de conserver une qualité de prestations de nos services à nos concitoyens. Elles permettent également, grâce à l'investissement, à nos entreprises, artisans, de ne pas être trop impactés. Ces derniers –et on s'en aperçoit chaque jour- souffrent durement, car l'investissement public leur est vital (14 % en baisse en 2015 sur le plan national) et, par voie de conséquence, à la préservation des emplois.

Notre budget est bien sûr en équilibre, l'état nous l'impose et je dirai tant mieux, mais un État qui ne se l'impose pas à lui-même depuis plus de 40 ans (2.100 Milliards de dette abyssale à ce jour).

Construire un budget est avant tout une prise en compte de l'ensemble de ces contraintes et de ces paramètres énumérés précédemment auxquels s'ajoutent –et non des moindres- les mises aux normes, l'accessibilité, les dégradations de voiries et autres et, croyez-moi, la liste n'est de loin pas exhaustive.

C'est un exercice d'équilibre obligatoire entre les rêves, les envies et les capacités bien réelles.

Nourrir des projets pour sa ville est légitime, mais c'est avant tout protéger et, si possible, développer ses ressources, ce à quoi nous nous sommes attachés pour ce budget.

Le B.P. 2016 que j'aurai l'honneur de vous décliner est en parfaite cohérence avec ce schéma de développement, en conservant un caractère ambitieux, tout en contenant l'emprunt, donc notre dette.

A nos concitoyens, je puis leur assurer que notre ville maîtrise son avenir.

Je vous propose, à présent, d'examiner ensemble le contenu de ce budget primitif 2016 que vous avez déjà eu tout loisir de parcourir, sachant que l'ensemble des éléments du budget vous a été transmis par messagerie ».

(voir tableau joint).

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

Par rapport aux frais de personnel, il indique que les objectifs que la Ville s'était fixée pour 2016 n'ont pas pu être atteints : malgré le non remplacement d'agents partis en retraite, ces frais sont en augmentation. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des cotisations et au reclassement du personnel de catégorie C. La situation devrait se stabiliser en 2017.

En ce qui concerne le chapitre des enrobés, il précise que la mise en place de gravillonnage permettra de préserver pour 4 ou 5 ans les aires de roulement en attendant des financements plus importants pour une réfection totale.

Monsieur MORVAN demande quels sont les projets prévus en fonctionnement.

Monsieur STOECKEL indique qu'il s'agit des grandes manifestations, de la sécurité, de la maintenance, des opérations de gravillonnage, etc...

Madame HOMRANI demande à quoi se rapporte le budget alloué aux aires de jeux. Monsieur STOECKEL indique qu'il s'agit, soit de maintenance, soit de diagnostic, selon l'état des aires.

Elle demande des précisions par rapport aux travaux prévus à l'aire de jeux de la rue Schuman.

Il s'agit de la mise en place d'un enrobé autour du coulis existant pour éviter que celui-ci soit systématiquement abîmé.

Monsieur le Maire rappelle que des installations de jeux ont été mises en place par la Ville sur le terrain qui appartient à l'entreprise CRISTAL. Ce site pourrait être une opportunité pour y réaliser une aire de jeux. Il est prévu d'évoquer avec CRISTAL une éventuelle acquisition de ce terrain par la Ville.

Evoquant le problème de la propreté canine, Monsieur le Maire précise que des rues situées en dehors du centre-ville seront équipées de poubelles avec sachets pour inciter les propriétaires de chiens à se conformer à la règle. La police municipale va être vigilante.

Madame FRANCOIS-WILSER évoque l'aménagement du parc Albert 1^{er} :

« L'équipe majoritaire à laquelle j'appartiens fait le choix d'aménager et de sécuriser le parc Albert 1^{er}.

Il sera nécessaire d'imaginer ces aménagements en tenant compte de la trame verte et bleue constituée par le ruisseau du Steinbyruntz. Le Plan Local d'Urbanisme thannois, en cours d'élaboration, le répertorie bien comme un corridor écologique reliant des réservoirs de biodiversités.

D'autres éléments seraient aussi à prendre en compte : si le parc sert de lieu de promenade aux Thannois et d'aire de jeux pour nos enfants, il participe aussi à l'esthétique du quartier du Steinby. Ce quartier qui est constitué de bâtiments singuliers comme la sous-préfecture et les maisons de maître des rues du Steinby, Kléber et de l'avenue Poincaré.

Il serait souhaitable de travailler ces aménagements avec le souci constant de l'harmonie de l'ensemble pour ne dénaturer ni le parc, ni l'environnement proche.

Notre choix devrait alors se porter non pas sur le projet le moins coûteux, mais sur la qualité esthétique et écologique des propositions ».

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas de fermer le parc aux Thannois, mais de le sécuriser. La Ville ne peut pas prendre le risque de voir survenir un accident comme c'était le cas dans l'avenue Pasteur.

Il souligne qu'aujourd'hui, on vote le budget, on ne vote pas l'aménagement du parc. Dans l'une des délibérations suivantes, l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) sera chargée de proposer un projet d'aménagement de l'ensemble du secteur. En attendant, 560 rosiers seront plantés au parc en remplacement des anciens.

Monsieur BILGER indique qu'il votera pour le budget, mais il s'abstiendra sur le point de la vidéo-protection.

Monsieur MORVAN demande si le coût de la clôture a pu être estimé.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de clôture et non de grillage. Pour l'instant, le coût n'a pas encore été défini, même si on peut dire qu'une clôture n'est pas beaucoup plus chère qu'un grillage.

Il souhaite revenir sur la vidéo-protection : il est envisagé de constituer un groupement de commande avec la commune de Vieux-Thann, ce qui permettra d'optimiser le coût du marché.

Madame HOMRANI demande quelles sont les mesures prévues au parc municipal en cas d'alerte orange.

Monsieur le Maire lui répond que le parc sera fermé à clé en cas d'alerte météo pour éviter des chutes de branches d'arbres comme cela a été le cas récemment. En dehors du parc, la ville est confrontée au problème de mauvais état de certains arbres et il rappelle qu'il convient d'être extrêmement vigilant. Tout sera mis en œuvre pour remédier à la situation. Il y va de la responsabilité de la Ville, le risque zéro n'existe pas.

Monsieur le Maire revient sur le budget : « c'est un budget important, sans doute le montant le plus important de tout notre mandat. L'emprunt de 600 000 euros devra nous permettre de faire un certain nombre d'investissements. L'année prochaine, notre investissement sera conditionné par les recettes réelles de fonctionnement dont les excédents permettent d'alimenter la section de fonctionnement.

Il souligne que les services ont pris conscience de réaliser des économies sur leur fonctionnement. D'autre part, Madame DUCHENE, notre nouvelle DGS, a « fait le ménage » au niveau de certaines lignes budgétaires. 200 000 euros ont ainsi pu être dégagés de l'investissement pour être réinjectés dans le budget de fonctionnement.

Monsieur GOEPFERT tient à rassurer Madame HOMRANI au niveau des aires de jeux : une visite de vérification sera effectuée sur l'ensemble du parc des aires de jeux mardi prochain avec Madame KEMPF et les services techniques.

En écho à Monsieur le Maire, Monsieur SCHNEBELEN affirme que c'est un budget d'autant plus important qu'il accorde une part importante à l'amélioration du cadre de vie, comme l'aménagement du parc par exemple ou au niveau des aires de jeux. « Nous sommes fidèles à nos engagements ».

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux des toitures des bâtiments communaux est en train d'être réalisé par un cabinet. Certaines toitures nécessiteront des travaux.

Monsieur STOECKEL termine en remerciant les services et les élus pour leur fructueuse collaboration. Il remercie tout particulièrement Madame DUCHENE qui a pris une bonne part dans l'élaboration de ce budget.

Monsieur MORVAN donne la position du groupe minoritaire :

« Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe minoritaire tient à saluer le travail effectué par les élus et les services sur ce budget 2016. Il est évidemment équilibré, il est réaliste. C'est un travail sérieux que nous respectons.

Pour autant nous ne pouvons pas le cautionner, car nos choix auraient été différents. Outre la vidéosurveillance sur laquelle nous ne reviendrons pas, tout a été dit, nous regrettons le manque d'ambition, d'imagination, d'inventivité qui caractérise ce budget. Et qui symbolise l'absence de vision pour notre ville. On se contente de gérer la ville, de l'administrer, telle est notre interprétation.

Avec les 320 000 euros de la vidéosurveillance (plus les intérêts), l'attractivité de la ville aurait pu être une priorité, ce qui aurait un impact d'ailleurs sur nos finances. Combien de taxes d'habitation ne sont pas perçues à cause des logements vides ? Et combien de personnes non imposables s'installent parce que nos logements sont vétustes ? Avec 320 000 euros, combien de petits projets innovants au service de la population auraient pu être mis en place ?

Pour la clôture du parc Albert 1^{er}, chacun pensera ce qu'il veut. Certains qui, dans l'ancienne municipalité, ont refusé ce projet quand il a été proposé à l'époque, vont bientôt le valider. Nous pensons au mieux qu'il s'agit d'une dépense qui n'est pas indispensable pour deux coups de vent par an, au pire qu'il s'agit d'une nouvelle erreur dont la symbolique de fermeture n'aura échappé à personne.

Puisque les Thannois ne seront pas consultés sur la question, et puisque ça ne faisait pas partie de votre programme en 2014, je leur proposerai, à titre individuel et pas au nom de la minorité, une pétition qu'ils pourront signer s'ils sont opposés au projet, notamment lors de notre permanence de mardi prochain au cercle Saint-Thiébaud ou sur internet.

Pour en revenir au budget, notre groupe minoritaire a décidé de voter contre. Nous sommes en désaccord sur la dépense de la vidéosurveillance qui est le principal investissement de l'année et nous estimons que nous devons nous opposer.

Enfin, comme chaque année pour le budget, nous demandons le vote à bulletins secrets.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur le Maire réagit vivement au mot « fermeture » prononcé par Monsieur MORVAN. « Vous parlez de fermeture, la mise en sécurité n'a rien à voir avec une fermeture et j'insiste là-dessus. C'est vous qui propagez ce genre de choses ».

Monsieur MORVAN retire le mot « fermeture » et le remplace par « clôture ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le principe du vote à main-levée. La majorité s'étant dégagée de ce vote (26 voix pour et 3 voix contre), il soumet à présent le budget au vote des conseillers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre,

- adopte les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2016, et dont la balance générale se présente comme suit :

Section	Prévisions	Vote du Conseil Municipal
<u>Investissement</u>		
Dépenses		
Propositions 2016	4 147 718.37	4 147 718 .37
Reports 2015	385 781.63	385 781.63
Total	4 533 500.00	4 533 500.00
Recettes		
Propositions 2016	3 619 284.16	3 619 284.16
Reports 2015	914 215.84	914 215.84
Total	4 533 500.00	4 533 500.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	8 706 035.00	8 706 035.00
Recettes	8 706 035.00	8 706 035.00

Le vote a lieu par chapitre sur présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction informée et complète :

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, travaux aux comptes 2312, 2313, 2315, 2316 et 2318.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 65 - comptes 657 et 674, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail fait l'objet d'un examen.

En outre, le conseil municipal :

1/ Subventions et participations

- décide l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions et participations pour un montant total de 947 950.00 Euros.
- décide l'attribution des subventions suivantes :
 - Cercle Saint Thiébaud = 22 050 €
 - Amicale du Personnel de la Ville de Thann = 21 600 €
- décide la répartition des enveloppes globales affectées,

Leur répartition fera l'objet de délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération est exécutoire.

2/ Crédit de trésorerie

- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total d'un million d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir.
Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

3/ Sports, Education, Jeunesse

- fixe, pour 2016, à 25 € par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné au renouvellement des ouvrages scolaires pour un montant de 9 € par élève et par an, soit un total de 34 € par élève.
- offre, pour 2016 :
 - une place de cinéma aux élèves des classes élémentaires pour un montant de 3 € par élève
 - un livre de Noël aux élèves des écoles maternelles pour un montant de 8 € par élève.
- vote pour 2016 le crédit classes de découvertes alloué aux écoles
 - pour un montant de 22.50 € par élève pour les classes élémentaires,
 - pour un montant de 14.50 € par élève pour les écoles maternelles.

- autorise l'affranchissement direct des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

4/ Gestion du domaine forestier

- sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- sollicite, pour 2016, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n° 81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

5/ Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sur la base du forfait kilométrique et des justificatifs produits.
- décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 15 mars, du 4 avril et 20 juin 2008.

6/ Personnel

- ratifie l'état des effectifs du personnel municipal annexé au budget primitif 2016 ;
- autorise le Maire à nommer le personnel afin de permettre l'évolution de carrières des agents. Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins du service public, ainsi que des contractuels de droit privé ;
- reconduit l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.
Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle ;
- maintient au taux maximum autorisé, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution ;
- autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans les délibérations du 29 septembre 1997 et du 24 juin 2003 ;

- autorise l'attribution de cadeaux aux agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite.
- fait bénéficier les agents territoriaux de la Ville de Thann, le cas échéant, de l'indemnité dégressive en lieu et place de l'indemnité exceptionnelle qui a été abrogée au 1^{er} mai 2015 ;
- habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le régime indemnitaire ;
- habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ;
- émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel ;
- applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte ;
- prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement ;
- approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat ;
- autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargés du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cossec ;
- prend en charge, selon la réglementation en vigueur, les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale ;
- reconduit pour 2016 la convention conclue avec le Service interentreprises de santé au travail de Cernay-Masevaux-Thann, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal ;
- inscrit le crédit nécessaire destiné aux chèques-restaurants pour le personnel municipal en ayant fait le choix et à participer à 50 % de la valeur faciale des titres de restaurant ;

7) Solidarité

- habilite le Maire à l'effet d'accomplir le cas échéant toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'emploi des personnes privées d'emploi.

- habilite le Maire à demander l'agrément auprès de l'agence nationale du service civique permettant d'accueillir une ou plusieurs personnes par le biais de ce dispositif et à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

8) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

- prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.
- octroie, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont : la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislafascht ", le marché de printemps, les Estivales, Festif'Thann, le 500^{ème} anniversaire de la flèche, les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par les associations.
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2016 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, animations diverses dans les rues,...).

x x x

4^e- Fixation des taux des impôts locaux pour 2016

Monsieur STOECKEL rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux des trois taxes de la fiscalité locale à savoir :

- la taxe foncière bâtie
- la taxe foncière non bâtie
- la taxe d'habitation.

Monsieur STOECKEL indique que pour être équilibré, le budget doit prévoir une recette des contributions directes s'élevant à 2 361 122 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2016, la baisse significative des dotations de l'Etat a été prise en compte. La passation d'un pacte fiscal en 2014 entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et ses communes membres, les efforts de gestion et de réajustement des charges de fonctionnement permettent un équilibre du budget de fonctionnement sans passer par une hausse de la fiscalité locale.

Monsieur MORVAN intervient à nouveau :

« Puisque les mots ont un sens, je rappelle que sans passer par une hausse de la fiscalité locale, c'est hors la baisse de l'abattement sur la taxe d'habitation. Ce n'est pas le taux d'impôts, mais c'est quand même la fiscalité locale ».

Monsieur STOECKEL lui répond : « Les délibérations ont également un sens. Nous avons effectivement délibéré sur l'abattement général à la base qui a sa propre réglementation. Nous ne pouvons donc pas intégrer l'abattement à la base qui a fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération porte uniquement sur le vote des taux ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- maintient les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2016 comme suit :

	Bases d'imposition pré-visionnelles	Taux 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	9 951 000	12,41%	1 234 919
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 498 000	12.88%	1 094 542
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 800	81.60%	31 661
TOTAL			2 361 122 €

- fixe le produit net minimal attendu en 2016 des contributions directes locales à 2 361 122 €. Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la ville, en sus du produit voté.
- constate le produit net attendu en 2016 du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à 646 646 €.

Point n° 5
Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure des ouvrage créés concernant la réalisation d'une télérestauration au collège Faesch, entre la Ville de Thann et le Conseil départemental

Par délibération du 18 février 2015, le Conseil Municipal avait abrogé la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et le Conseil Départemental pour la construction d'une télérestauration au collège Faesch qui avait été initialement acceptée lors de sa séance du 14 mars 2014.

Une négociation a été menée entre les deux parties et a abouti à la rédaction d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion des ouvrages créés.

Ainsi, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, le Conseil Départemental et la Ville de Thann ont décidé de recourir au mécanisme de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération tout en désignant le Département comme mandataire pour ces travaux.

La Ville de Thann accepte de participer au financement de l'opération par le biais d'une participation financière équivalente au coût des constructions et des aménagements dont elle bénéficiera à terme.

La convention définit précisément les nouvelles surfaces foncières (annexes 2a et b) et les ouvrages bâtis (annexe 1) revenant à chacune des collectivités à l'issue de l'opération.

Concernant les propriétés foncières, les échanges sont réalisés à titre gratuit.

Une compensation forfaitaire est consentie par le Département pour ces échanges de propriété qui prend en charge les coûts de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour les travaux revenant à la Ville. Cette compensation est évaluée à 12 800 euros HT environ.

Concernant les propriétés des ouvrages, le Département conservera ceux situés sur ses terrains, à savoir sur la parcelle référencée section 1 n° 28, augmentée des emprises foncières n°1 et 2 et diminuée de l'emprise n° 3. Ces ouvrages regroupent l'ensemble des locaux constituant la demi-pension ainsi qu'un garage et les aménagements extérieurs réalisés sur cette nouvelle entité foncière.

La Ville sera propriétaire de la parcelle référencée section 1 n° 31 augmentée de l'emprise foncière n° 3 diminuée des emprises foncières n° 1 et 2. Ces ouvrages regroupent un garage, une remise ainsi que les aménagements extérieurs réalisés sur cette nouvelle entité foncière.

Le coût des travaux à la charge de la Ville s'élève à 75 000 euros HT soit 90 000 euros TTC. Ce montant global et forfaitaire est ferme et définitif.

La Ville de Thann pourra récupérer le FCTVA sur sa quote-part, sachant qu'elle restera propriétaire du terrain d'assise de la construction.

Monsieur le Maire indique que la délibération du 14 mars 2014 relative à la convention entre la Ville de Thann et le Conseil Général pour la construction de la télérestauration du collège Faesch ayant été abrogée trop tardivement, la Ville est amenée à verser sa participation financière de 90 000 euros. Il regrette d'autant plus cette dépense qu'il juge inutile, que le nombre d'élèves qui fréquentent la cantine est passé de 120 à 50. « Dans quelques années, pour des raisons démographiques, ce service ne servira peut-être plus du tout ».

Monsieur MORVAN estime que cette situation pourrait changer, les élèves ayant quitté le collège Faesch pour le collège Walch en raison de l'absence de cantine pourraient revenir vers le collège Faesch. Il revient sur la délibération rectificative et rappelle qu'il avait émis des doutes par rapport à la légalité de dénonciation unilatérale.

Monsieur le Maire indique que le projet de restructuration du collège de Saint-Amarin aura sans doute des conséquences sur les effectifs du collège Faesch.

Monsieur MORVAN signale que les problèmes démographiques dans les écoles montrent bien que l'attractivité de la ville doit être renforcée.

Monsieur le Maire estime que cette remarque relève de la démagogie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure des ouvrages créés concernant la réalisation de la télérestauration au collège Faesch,
- charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec le Conseil Départemental.

x x x

5b- Approbation du choix du délégataire de service public de la fourrière automobile

Monsieur VETTER rappelle que, par délibération du 24 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public d'une fourrière automobile et autorisé le lancement d'une procédure de consultation.

Conformément aux articles L.1411-12 et R.1411-2 du code général des collectivités territoriales, l'avis d'appel public à candidature a fait l'objet d'une insertion dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales. Cet article a été envoyé à la publication à la date du 20 novembre 2015, la date limite de remise des offres étant fixée au 14 décembre 2015, à 11 heures.

Le pouvoir adjudicateur a constaté que deux offres ont été déposées par des gardiens agréés : celle de Monsieur Jean-Luc PISSON pour la SARL MACHAJO Alsace Dépannage à Illzach et celle de Monsieur Yves RINDER pour le GIE DEPANN'68 à Mulhouse.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager des négociations : les candidats ont pu faire part de propositions financières ou techniques, pouvant améliorer leur offre initiale. Les candidats ont été invités à remplir un devis basé sur les statistiques des années 2014 et 2015.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de présentation et du choix du délégataire ainsi que du projet de convention de délégation de service public.

Celui-ci prévoit une délégation de service public d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2016, résiliable annuellement. Le concessionnaire assumera la totalité des frais d'exploitation de la fourrière et réalisera les mises en fourrière à ses risques et périls. Il est également chargé de la gestion financière et administrative du service sous le contrôle de la Ville.

En contrepartie, il pourra réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, les tarifs maxima établis par l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, et percevra auprès de la Ville de Thann, pour les véhicules enlevés sur le domaine public dont le propriétaire demeure inconnu, insolvable ou introuvable, un forfait par véhicule.

Monsieur fait le point sur le fonctionnement de la fourrière ces deux dernières années :

- en 2014, 18 véhicules ont été retirés de la circulation
- en 2015, 15 véhicules ont été retirés, soit un coût pour la Ville de 2 520 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le choix du délégataire désigné, à savoir la Sàrl MACHAJO Alsace dépannage dont le siège social est situé à 68110 ILLZACH, 9 Avenue de Hollande, représenté par son gérant, Monsieur Jean-Luc PISSON,
- approuve le montant des différentes redevances perçues par le délégataire soient :
 - auprès des usagers, les tarifs maxima des frais de mise en fourrière prévus par l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,
 - auprès de la Ville de Thann, pour les véhicules enlevés sur le domaine public et pour lesquels le propriétaire demeure inconnu, insolvable ou introuvable, un forfait de 218,71 euros TTC par véhicule pour les voitures particulières, un forfait de 105,70 euros TTC pour les autres immatriculations et un forfait de 150,00 euros TTC pour les véhicules épaves
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de la fourrière automobile à venir et tout document afférent à cette délégation de service public.

x x x

5c- Conclusion d'une convention entre la Ville de Thann, la CCTC et M20 pour l'installation d'une télé-relève pour les conteneurs enterrés

Monsieur STAEDLIN rappelle qu'il a été installé à Thann, avenue Pasteur, 4 conteneurs à ordures enterrés qui sont à la disposition des locataires des 52 appartements des immeubles voisins, soit une population d'environ 150 personnes. Ces conteneurs, mis en place à deux endroits du quartier, permettent de recueillir, d'un côté les ordures ménagères et de l'autre les déchets recyclables.

Leur fonctionnement à l'aide d'un badge nécessite un système de télé-relève dont les données sont captées grâce à des réseaux de communication électronique raccordés.

A cet effet, le dispositif nécessite un emplacement destiné à accueillir une antenne radio pour réception des émissions radio des sondes de niveau installées sur ces conteneurs et tout autre module radio de télé-relève.

Après avoir étudié la faisabilité technique, le choix de cet emplacement s'est porté sur le Relais Culturel Régional.

Le syndicat mixte Thann-Cernay (SMTC) qui est à l'origine de ce projet a entrepris la mise en place d'une convention (projet joint) qui fixe les conditions de cette mise à disposition. Il s'agit d'une convention tripartite avec :

- La Société M20 qui est spécialisée dans la fourniture de service de télé-relève et de collecte de toutes données et qui sera chargée de réaliser les prestations de télé-relève sur le territoire de la collectivité. Cette société a elle-même été mandatée par BH Environnement qui conçoit, fabrique et met en place des systèmes de télé-relève des conteneurs à déchets d'apport volontaire
- La Ville de Thann, en tant que propriétaire du Relais Culturel Régional
- Le SMTC qui a chargé BH Environnement de mettre en place une télé-relève de niveau.

Madame FRANCOIS-WILSER se dit très réservée par rapport à cette installation :

« Si je salue la mise à disposition pour la population d'une partie de l'avenue Pasteur, des 4 conteneurs à ordures ménagères, je regrette l'installation d'une télé-relève pour leur fonctionnement.

D'autre part, ce choix supprime de l'emploi alors que notre territoire souffre cruellement d'une augmentation importante du chômage avec un taux de 12 % (canton), parmi les plus élevés d'Alsace.

D'autre part, les émissions d'ondes ainsi produites, même si elles restent acceptables isolément, se rajoutent à toutes les autres ondes envoyées par les nouveaux compteurs gaz, électricité, système wifi, cpl et autres.

Or, aujourd'hui, il n'a pas été fait la preuve de l'innocuité de l'exposition au cumul de toutes ces ondes sur la santé humaine et particulièrement sur celle des personnes fragiles.

J'invite à la prudence, et au nom du principe de précaution, je m'abstiendrai ».

Monsieur STAEDLIN explique que les émissions d'ondes produites par la télé-relève ne sont pas continues, mais très ponctuelles. Ce dispositif permettra de collecter les données vers d'autres silos comme par exemple ceux qui pourraient être installés au centre-ville. En outre, l'antenne-relais fonctionne avec des batteries peu consommatrices d'énergie et d'ondes.

En terme d'emploi, pour les 4 silos enterrés à Thann et 6 à Cernay, il n'y a pas d'emploi supprimé. Ces pratiques permettent au SMTC de maîtriser ses coûts de fonctionnement

Il relève l'effort de DOMIAL dans cette opération qui a contribué à l'amélioration du cadre de vie du quartier.

Au nom du groupe minoritaire, Madame BAUMIER-GURAK tient à saluer l'intervention de Madame FRANCOIS-WILSER qu'elle partage. « Nous allons également nous abstenir au nom du principe de précaution. Des études disponibles sur internet placent ces ondes, même si elles sont de très petite fréquence, au même titre de l'amiante ou le plomb. L'Institut de santé déclare qu'elles seraient même cancérigènes ».

Monsieur STAEDELIN estime qu'il faut être prudent lorsqu'on parle d'ondes. Si les micro-ondes peuvent être nocives, les ondes produites par la télé-relève sont bien inférieures en terme de puissance que celles émises par nos téléphones portables et bien moins inférieures à celles émises par nos combinés portables que la plupart des personnes possèdent dans leur logement.

Madame BAUMIER-GURAK revient sur les batteries en précisant que leur durée de vie est très longue (environ 10 ans) et c'est bien celles qui posent problème.

Monsieur le Maire se dit très attentif à cette question. Il souligne néanmoins que les communes qui ont refusé des installations comme Linky (compteurs communicants EDF) se sont retrouvées devant le tribunal administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix et 5 abstentions :

- approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann, M2O et le SMTC pour l'installation d'une télé-relève pour les conteneurs enterrés,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

x x x

5d- Conclusion d'une convention d'assistance au maître d'ouvrage avec l'ADAUHR dans le cadre du réaménagement du secteur Malraux-Kléber

Pour mémoire, le conseil municipal avait approuvé, en date du 3 février 2016, la conclusion d'une convention de conseil et d'assistance aux collectivités entre la ville de Thann et l'ADAUHR (Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), pour une durée de trois ans.

L'ADAUHR met gratuitement ses services à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du Haut-Rhin pour les conseiller et les assister dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. Toutefois, pour des missions complètes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), une convention particulière est à établir.

D'importants travaux sont souhaités par la Ville à proximité du Relais Culturel. Il s'agit notamment suite à l'étude de sécurité routière, de réaliser le réaménagement de la rue Kléber.

Des travaux sont également à préparer rue Malraux. Celle-ci est en effet dégradée alors que c'est une voie prioritaire dans le schéma des voiries, en raison notamment de la liaison Sous-Préfecture, Ecoles, Relais à la RN66. Enfin, la Ville souhaite aménager le parc municipal Albert 1er et notamment mettre une clôture et une nouvelle entrée. Pour tous ces travaux, et afin d'assurer non seulement les aspects fonctionnels comme la sécurité et l'accessibilité mais aussi la mise en valeur des équipements publics et des paysages, la Ville souhaite établir un programme d'opération d'ensemble. Ce document servira de base pour la consultation des bureaux d'étude de maîtrise d'œuvre d'une part, l'élaboration du plan de financement d'autre part.

Cette prestation est payante et présente un montant global de 6 771 euros TTC. Ce montant pourra être intégré aux demandes de financement futures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) entre la ville de Thann et l'ADAUHR (Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), pour une prestation de 6 771 euros TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

x x x

5^e- Approbation de l'agenda d'accessibilité

Lors de la séance du 3 février dernier, le conseil municipal a approuvé la politique de la Ville en matière d'accessibilité qui prévoit une mise en accessibilité des bâtiments communaux dans les 6 années à venir. Afin de respecter ses obligations, la Ville a préparé un **Agenda d'accessibilité programmée** ou **AD'AP** dressant la liste des bâtiments concernés par les travaux ainsi qu'un calendrier technique et financier.

Les travaux consisteront par exemple à créer des sanitaires aux normes handicap, et permettre la circulation des personnes handicapées : modification de portes, de couloirs, d'escaliers et création d'ascenseurs, ... Afin d'aménager toute la chaîne de déplacement, des interventions seront nécessaires également dans les cours ou au niveau des parkings, voire des trottoirs à proximité des ERP. 12 établissements sont concernés dont l'école primaire du Steinby, l'école primaire du Blosen, le stade, l'ancienne école Saint Jacques.

S'agissant de travaux dans des établissements recevant du public, les travaux d'accessibilité seront obligatoirement accompagnés de travaux de sécurité incendie dans le cadre d'une procédure d'autorisation nécessitant la production d'une notice de sécurité accompagnant la notice d'accessibilité. Les dossiers seront étudiés au cas par cas par les services du SDIS, de la DDT et par la commission de sécurité.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, et de la nécessité de redéployer certaines activités pendant les chantiers, il n'est pas possible de réaliser les travaux de façon simultanée dans les écoles du Blosen et du Steinby. Enfin, suite aux dernières estimations à 1 685 000 euros sans compter les travaux de sécurité incendie ou de rénovation énergétique, les possibilités financières aggravées par la baisse des dotations ne permettent pas de réaliser ces travaux en 6 ans. C'est pourquoi, la Ville propose par l'intermédiaire de l'Agenda d'Accessibilité, de réaliser les travaux d'accessibilité sur les 9 années à venir. La note sur la politique de la Ville sera modifiée en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la programmation des travaux d'accessibilité dans les 12 ERP communaux concernés sur les 9 années à venir,

- approuve la modification de la note concernant la politique de la Ville en matière d'accessibilité,
- approuve le dossier ADAP et autorise le Maire à le signer.

xxx

5f- Château de l'Engelbourg : approbation de l'avant-projet définitif pour la consolidation du mur gouttereau sud du logis

La Ville de Thann mène, depuis plusieurs années, des programmes de restauration et de mise en valeur des vestiges du château de l'ENGELBOURG. Ces actions ont été menées sous la forme de chantiers internationaux de jeunes et de chantiers d'insertion. Le Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (Pair) a accompagné la Ville dans cette démarche. Entre 2013 et 2015, les travaux menés sous la conduite de Monsieur Jean-Luc ISNER, (architecte DPLG et architecte du patrimoine), par l'entreprise d'insertion PATRIMOINE et EMPLOI (titulaire d'un marché public) et sous le contrôle archéologiques du Pair, ont permis de dégager le tracé de la fausse-braie, qui était largement noyée sous les décombres et de consolider notamment la série de tours rondes et qui la ponctuait.

Aussi, Madame DIET rappelle que, par délibération du 30 septembre 2015 (point 6a), le conseil municipal avait approuvé le programme de confortement du mur Sud du logis. En effet ce mur très haut et visible depuis le centre-ville présente une érosion importante à son pied, ce qui pourrait entraîner son effondrement.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Jean-Luc ISNER. L'enveloppe financière prévisionnelle retenue par la ville s'élevait à 90 000,00 € H.T., soit 108 000,00 € T.T.C. Sur cette base, la rémunération prévisionnelle de l'architecte s'établissait à 7 950,00 € H.T., soit 9 540,00 € T.T.C. Monsieur Jean-Luc ISNER a remis l'avant-projet définitif : l'enveloppe financière définitive affectée aux travaux est confirmée à 90 000,00 € H.T.

Le montant total de l'opération (avec les honoraires et les frais de publication) est arrêté à 100 000,00 € H.T., soit 120 000,00 € T.T.C. Pour cette opération, la Ville sollicitera une participation financière de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Ressources	
Nature	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Origine	Montant en €
Travaux	90 000,00	108 000,00	Etat	40 000,00
Maîtrise d'œuvre	7 950,00	9 540,00	Département (20%)	24 000,00
Autres dépenses (mission de coordination sécurité- santé, publication)	2 050,00	2 460,00	Fonds propres	37 100,00
	/	/	FCTVA (15,761%)	18 900,00
Totaux	100 000,00	120 000,00	Total	120 000,00

Ces travaux seront imputés au compte du budget en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'Avant-Projet Définitif établi par M. Jean-Luc ISNER,
- approuve le montant de l'enveloppe définitive affectée aux travaux,
- confirme la rémunération de l'architecte,
- arrête le coût global de l'opération selon le détail ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des participations financières de l'Etat et du Conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui entérine la rémunération et tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour consulter les entreprises, attribuer et signer les marchés de travaux et tout document contractuel nécessaire à l'exécution du programme.

x x x

5g- Approbation du projet de mise en accessibilité du parking de l'épicerie sociale et des Restos du cœur

La Ville de Thann est engagée depuis de nombreuses années dans le réaménagement de l'ancien site GDF. Après des travaux de rénovation du local des Restos du Cœur et la réhabilitation des anciens locaux de formation en une Epicerie Sociale « le Panier du Rangen », la Ville souhaite réaliser l'aménagement de la cour pour en améliorer l'accessibilité. En effet, des places de parking pour les personnes handicapées, une rampe, des circulations en enrobé pour plus de stabilité, un éclairage permettant d'avoir les 20 lux recommandés sont nécessaires pour ces établissements recevant du public classés en 5^{ème} catégorie.

Ces travaux figurent dans le plan d'accessibilité AD'AP de la Ville.

Le projet comprend également la démolition d'un bâtiment en mauvais état situé à l'entrée afin d'améliorer l'esthétique des lieux, mais aussi et surtout la sécurité de la sortie sur la route départementale.

Les services techniques assurent la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement. Le parking sera réalisé en enrobé. Il sera entouré d'espaces verts pour améliorer son intégration paysagère.

L'opération présente un coût estimatif de 94 000 euros HT.

La Ville sollicite des subventions au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local mené par l'Etat. La participation souhaitée est de 50 % soit 47 000 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 2315. Le plan de financement s'établit ainsi :

OPERATION : 112 800 euros TTC

FCTVA : 18 000 euros

SUBVENTION de l'Etat : 47 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet,
- approuve l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions et participations,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires pour la bonne réalisation du programme et l'exécution des travaux.

x x x

5h1- ZAC Saint-Jacques : avenant au traité de concession avec Domial

Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 7 avril 2000 par laquelle l'assemblée municipale a approuvé le traité de concession et son cahier des charges annexe pour l'aménagement de la ZAC St-Jacques.

Cette opération avait été confiée à la SESA (Société d'Équipement Sud Alsace). Cette société est devenue en 2007 Espace Rhénan SAEM, puis, par fusion en mai 2014 avec Habitat Familial d'Alsace, DOMIAL ESH.

Le traité de concession a, par deux avenants, entériné la transformation successive du concédant initial. Un avenant a également été conclu en 2011 prorogeant la durée de la concession d'une durée initiale de 10 ans, jusqu'à la fin de l'opération, après constat entre les deux parties.

DOMIAL ESH a fait part en 2015 à la Ville de sa volonté d'interrompre la concession et d'en fixer la fin par anticipation au 30 juin 2016, sans pénalité d'aucune sorte. La fin anticipée de cette concession permettra la conclusion d'un nouveau traité avec un nouvel opérateur.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le projet a fait l'objet de deux demandes de permis de construire, les travaux de construction de l'un des deux bâtiments devant démarrer dans les prochaines semaines.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant n° 4 dont le projet est joint à la présente délibération.

x x x

5h2- ZAC Saint-Jacques : concession à CITIVIA

Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire, présente aux membres du conseil municipal le projet de concession d'aménagement de la ZAC St-Jacques à intervenir entre la Ville et CITIVIA SPL, Société Publique Locale.

En effet, suite à la demande de DOMIAL ESH d'interrompre, de façon anticipée, la précédente concession d'aménagement de cette ZAC. La Ville, pour permettre des opérations d'aménagement, a fait appel à un nouvel opérateur en la Société CITIVIA, Société Publique Locale, dont la Ville est actionnaire. Cette dernière est déjà concessionnaire de la ZAC du Blosen.

D'autre part, le projet de concession proposé reprend les conditions du cahier des charges initial, définit les missions de CITIVIA, ainsi que les conditions financières du contrat.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville est fixé à 2 745 000 euros (participation d'équilibre à l'opération). Ce montant est inchangé par rapport au contrat initial. Les prévisions budgétaires annuelles établissent un montant annuel de 200 000 euros à la charge de la Ville jusqu'en 2030.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le contrat de concession présenté.

x x x

5h3- ZAC Saint-Jacques : protocole d'accord tripartite sur la fin de concession avec Domial

Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire, indique que, faisant suite à la fin anticipée au 30 juin 2016 du contrat de concession conclu avec la SESA (Société d'Équipement Sud Alsace) devenue DOMIAL ESH pour l'aménagement de la ZAC St-Jacques, un protocole de gestion du processus de résiliation est à conclure avec le nouvel opérateur, CITIVIA SPL.

Ce protocole, dont le texte est joint à la présente délibération, vise à définir les modalités techniques, juridiques et financières du transfert

- des marchés de travaux encore en cours,
- du foncier remis à CITIVIA SPL,
- des emprises foncières des équipements publics réalisés et à remettre à la Ville.

Ce protocole détermine enfin les conditions financières de reprise de la concession par CITIVIA SPL, notamment au regard des emprunts en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le protocole de gestion ainsi présenté.

x x x

5h4 – ZAC-Saint-Jacques : cession du terrain (lot B2) à Pierres & Territoires

Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que dans la ZAC St Jacques plusieurs projets de construction sont en cours d'élaboration et menés en concertation étroite avec la Ville.

La zone va connaître prochainement la mise en œuvre d'un premier projet de construction d'un bâtiment de 15 logements sur la zone B2, dont la vente sera réalisée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à DOMIAL. Ces logements sont financés grâce à un PLAI (Prêt en locatif aidé d'intégration) finançant du logement social. Ils participeront à la diversification du logement sur la zone.

C'est la Société Pierres et Territoires qui assurera la construction de ce bâtiment sur la base d'un permis de construire accordé le 31 août 2015, modifié le 21 janvier 2016.

Le montant de la charge foncière du terrain d'assiette du projet comprenant les parcelles section 12, n° 77/44, I/48, H/5 et L/5 d'une surface totale de 11,72 ares s'élève à 65 000 € qui seront versés à la Ville de Thann après signature de l'acte de vente. Cet acte permettra également la signature de l'acte de VEFA entre Pierres et Territoires et Domial.

Monsieur MORVAN s'enquiert du calendrier des travaux.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été délivré et que les travaux pourront débuter. Il s'agit d'une première tranche de 15 logements sociaux. La deuxième tranche comportera des logements destinés à la vente.

Il rappelle que Thann est située en zone B2 et a été de ce fait éligible au dispositif Pinel qui ouvre droit à une défiscalisation pour les investisseurs.

Monsieur SCHNEBELEN tient à souligner le travail réalisé par Monsieur le Maire dans le dossier stratégique qu'est la ZAC Saint-Jacques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe le prix de vente du terrain susvisé à 65 000 €,
- autorise le maire à signer l'acte de vente au profit de la Société Pierres et Territoire,
- autorise le maire à signer toute pièce relative à cette vente.

Point n° 6

Affaires culturelles

6a- Conclusion de la convention de financement 2016 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel régional Pierre Schielé

Monsieur Gilbert STOECKEL explique que le Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann dispose d'un champ d'intervention très varié dans le domaine culturel. Il s'appuie sur des techniques d'expressions diversifiées, telles que théâtre, cinéma, spectacles, animations, arts plastiques, musique, expositions, conférences, congrès, etc... qui confèrent à cette association une réelle mission d'intérêt général. Son activité s'exerce grâce à la participation des usagers, des divers services et organismes compétents, des collectivités locales, départementales et régionales, de toutes organisations, associations et personnes physiques et morales à vocation culturelle.

Dans ce cadre, l'association assure la gestion du Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann.

Pour lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général et de gestion, il est proposé de reconduire une nouvelle convention qui définit le cadre général de soutien apporté par la Ville pour l'année 2016.

Monsieur Gilbert STOECKEL propose que la Ville apporte sur les mêmes bases qu'en 2015 un concours financier d'un montant de 290 700 € pour l'année 2016, complémentaire à un soutien logistique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour, Mme DIET n'ayant pas pris part au vote,

- approuve la conclusion d'une convention de subventionnement entre la Ville de Thann et l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2016
- habilite le Maire ou son représentant
 - o à finaliser et à signer la convention fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés,

- à verser une subvention de 290 700 € pour le fonctionnement de l'Association « Relais Culturel Régional de Thann », pour l'année 2016, y compris une subvention de 1 500 euros en soutien à la résidence de la Compagnie 1^{er} Actes.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 - du budget primitif 2016.

x x x

6b- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2016 et soutien aux animations

Monsieur STOECKEL présente au conseil municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2016. Depuis 2015, des ajustements ont été effectués pour tenir compte du dynamisme de certaines associations. L'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tel que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes...

Deux nouvelles associations ont été créées en 2015 et effectuent ainsi une première demande de subvention. Il s'agit de l'association des Warriors qui a participé aux scènes estivales et à la fête de la musique l'an dernier, et de l'association Sorrisaya spécialisée dans la danse africaine et la percussion, organisatrice de stage et cours dans son domaine.

Par ailleurs, Monsieur STOECKEL informe également l'assemblée que la Ville de Thann propose d'aider financièrement les associations thannoises qui souhaitent louer le relais culturel de Thann afin d'y créer un événement. Cette aide allouée sous forme de subvention et sur demande des associations s'élève à 500 €. A ce jour cette aide concerne les associations suivantes : le Rugby-club de Thann et les Joyeux Vignerons.

Afin de soutenir plusieurs animations ponctuelles, la Ville souhaite verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 1 000 € pour le Club Thannois des Arts pour l'organisation de la Biennale,
- 500 € pour la Chorale de l'Amitié,
- 500 € pour l'Ensemble Vocal du Pays de Thann.

Une association sportive qui propose une manifestation hors de son domaine à savoir, « Vins et Saveurs » est également intégrée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, M. VETTER, Mme DIET, M. SCHNEBELN, Mmes SCHENTZEL, KEMPF, EHRET, BAUMIER-GURAK, M. MORVAN n'ayant pas pris part au vote :

- soutient à hauteur de 500 € le Rugby-club et les Joyeux Vignerons qui souhaitent louer le Relais Culturel de Thann ;
- attribue les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :
 - 1 000 € pour le Club Thannois des Arts pour l'organisation de la Biennale,
 - 500 € pour la Chorale de l'Amitié,
 - 500 € pour l'Ensemble Vocal du Pays de Thann ;

- attribue les subventions de fonctionnement suivantes :

9 de chœur	200,00
Accueil pays de Thann	600,00 €
Alliance française	300,00 €
Amis de Thann	520,00 €
Aroc	750,00 €
Bâtisseurs	1 150,00 €
Cercle d'échec	800,00 €
Chœur des rives de la Thur	500,00 €
Chorale de l'amitié	630,00 €
Club thannois des arts	360,00 €
Ensemble instrumental de Thann	700,00 €
Ensemble vocal du pays de Thann	500,00 €
Les comédiens de St-Théobald	500,00 €
Les Joyeux Vignerons	350,00 €
Orchestre d'accordeon St-Thiébaud	650,00 €
Petit chanteurs de Thann	960,00 €
z comme zéro	350,00 €
Amis de l'Engelbourg	350,00 €
Amis de la synagogue	350,00 €
Association les Warriors :	350,00 €
Association Sorisaya :	400,00 €
Access	900,00 €
Cercle Saint-Thiébaud	22 050,00 €
Rugby club de Thann	800,00 €

Ces subventions sont inscrites au compte 657 du budget 2016 pour les subventions de fonctionnement et au compte 6748 pour les animations exceptionnelles.

Point n° 7

Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sports

7a- Conclusion de la convention de financement 2016 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann

Monsieur le Maire rappelle que le centre socio-culturel a été créé en 1973. Il est depuis son origine, géré par une association. Il a toujours bénéficié du soutien de la Ville de Thann.

La Ville de Thann met en œuvre une politique axée sur le mieux vivre de ses concitoyens en s'appuyant plus particulièrement sur la famille, à travers plusieurs actions sociales et culturelles.

Dans ce cadre, un partenariat est développé entre l'association du centre socio-culturel et la Ville.

La Ville apporte son soutien financier au centre socio-culturel pour un ensemble de services qu'il propose :

l'accueil périscolaire (3 à 11 ans), c'est un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, des Accueils de Loisirs Sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir pour les enfants des écoles maternelles et primaires,

le secteur Jeunesse (pour les filles et les garçons de 11 à 18 ans) propose des programmes d'animation pour les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'accueil d'adolescents dans un espace - jeunes.

le secteur Famille développe des activités diversifiées pour toute la famille dont un service axé sur « les vacances familiales ». Il propose également un groupe de parole.

Certaines actions mises en œuvre par le centre socio-culturel et la Ville de Thann, sont complémentaires : un travail de concertation, d'échanges, d'élaboration est mené, lors de rencontres régulières entre les deux opérateurs pour établir les programmes, définir les engagements budgétaires et évaluer les animations.

Pour permettre à l'association du centre socio-culturel d'animer ces actions, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association du centre socio culturel :

- les locaux de son siège situé rue Schuman dans le cadre de l'activité périscolaire et en fonction des besoins, des salles dans les écoles du Steinby et Bungert

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Thann est propriétaire des bâtiments du centre socio culturel du Pays de Thann. A ce titre, elle prend en charge, avec la Communauté des Communes de Thann Cernay, les travaux de rénovation et de gros entretien de cet équipement.

Pour la réalisation de l'ensemble de son programme d'actions, l'association du centre socio-culturel engagera un budget prévisionnel de 2 289 130 €, pour l'année 2016. Elle bénéficiera notamment du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut – Rhin pour l'ensemble des activités et de la Communauté des Communes de Thann Cernay pour la Petite Enfance.

La Ville propose de verser, pour sa part, une subvention de 410 000 € (405 500 € au titre du fonctionnement et 4 500 € au titre des investissements) à l'Association du centre socio-culturel pour l'année 2016, pour que celle-ci dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ce partenariat.

Monsieur le Maire indique que les modalités de ce partenariat sont explicitées dans la convention de subventionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, M. STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, MM. SCHNEBELEN et DEMESY n'ayant pas pris au vote :

- approuve l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement pour l'année 2016, à hauteur de **410 000 €** (405 500 € au titre du fonctionnement et 4 500 € au titre des investissements), à l'association du centre socio-culturel du Pays de Thann,
- approuve la convention de subventionnement 2016, conformément au projet ci-joint,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 522 du budget en cours.

Point n° 8

Communications

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Procédure	Type marché	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du mur du logis au château de l'Engelbourg.	Lot unique	7 950,00	M. Jean-Luc ISNER, Architecte DPLG Architecte du patrimoine
MAPA	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des rues Kléber et du 7 Août.	Lot unique	17 850,00	EGIS FRANCE S.A.
MAPA	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de l'école maternelle du Kattenbach.	Lot unique	19 550,00	BLEU CUBE ARCHITECTURE SARL
MAPA	Travaux	Rénovation des locaux de la police municipale.	Lot n° 2 : menuiserie-bois	28 033,00	Jean-Michel MURA et Fils SAS

- à prononcer la délivrance de 2 nouvelles concessions et le renouvellement de 4 concessions du cimetière,
- à fixer les tarifs des droits de stationnement pour l'installation du cirque Apollo Variety du 11 au 14 mars 2016 et l'installation des manèges pour la fête foraine de Pâques du 21 mars au 4 avril 2016,
- à créer les régies comptables pour l'ALSH et pour la perception des redevances liées à la délivrance des cartes de ramassage de bois mort.

Lettres de remerciement

- courrier du 22 mars 2016 de l'association des Jardins familiaux du Pays de Thann qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement 2015.

Divers :

Monsieur le Maire évoque le projet de maison de santé et plus précisément les courriers qui lui sont parvenus suite à l'information selon laquelle la société d'architecte actuelle avait été placée en règlement judiciaire. Il rassure le conseil municipal en indiquant que l'architecte en charge du dossier est parfaitement inscrit à l'ordre des architectes et que projet n'est absolument pas remis en cause.

Monsieur MORVAN demande la parole :

« Dans un souci de transparence, j'aimerais informer l'ensemble des conseillers municipaux que j'ai récemment demandé audience à l'adjoint Charles VETTER et au chef de service Dominique CAUTILLO afin d'exposer des problèmes de circulation et de stationnement qui m'ont été rapportés par des habitants qui disent en avoir déjà averti la mairie, sans qu'une solution ne soit apportée, ce que je ne peux pas vérifier.

Ce rendez-vous, qui me semblait naturel, m'a été froidement refusé. J'en suis très déçu et cela montre une fois de plus comment on considère le fonctionnement démocratique d'une mairie et comment on traite les élus du groupe minoritaire. J'ajoute l'engagement non tenu du 25 juin 2014, en points divers, chacun pourra le vérifier : « Monsieur le Maire a demandé aux services d'établir rapidement un compte-rendu de chaque commission et de le transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux ». Citation du Maire : « Il est important d'informer les conseillers du travail des différentes commissions ». Autant vous dire que nous n'en avons jamais vu la couleur. Et rappelons que nous n'avons pas accès à toutes les commissions de travail ».

Monsieur VETTER réagit vivement à ces assertions : « Monsieur MORVAN, vous êtes un pervers, permettez que j'aïlle jusque là ».

Monsieur MORVAN estime que ce mot est fort.

Monsieur VETTER confirme son propos : « il a un sens ». Il rappelle la chronologie des faits et donne dans un premier temps lecture de la demande de Monsieur MORVAN : « *Bonjour. En tant que conseiller municipal, je vous demande un RV pour évoquer deux cas qui m'ont été rapportés par des Thannois. Auriez-vous une 20aine de minutes à me consacrer, mardi, mercredi ou jeudi, ou bien la semaine prochaine ? Amicalement. Nicolas MORVAN.* » Monsieur VETTER précise que ce message ne comportait pas d'objet.

Il donne ensuite lecture de sa réponse qui a été faite en son nom et celui de Dominique CAUTILLO qui avait également été sollicité : « *Bonjour. Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez aux préoccupations des Thannois tout au long de l'année. -Nous avons l'habitude de répondre aux sollicitations de nos concitoyens-*

Nous vous invitons à proposer aux personnes concernées de nous rencontrer directement –à ce jour, je ne pense pas qu'il y ait une mairie annexe- en prenant RV auprès du secrétariat du maire au 03-89-38-53-01. Bien à vous. D. CAUTILLO et C. VETTER.

PS : nous restons à votre disposition pour une rencontre concernant des dossiers en cours ».

« Monsieur MORVAN, ce n'est pas ce que vous venez de raconter ».

Monsieur MORVAN lui répond : « Cette demande était tout à fait amicale et dans un souci de travailler ensemble ».

Monsieur VETTER : « On peut constater au quotidien que vous avez le souci de travailler ensemble. Nous attendons le prochain Bangard qui devrait suivre ».

Monsieur MORVAN : « Vous l'aurez bientôt ».

Monsieur le Maire souhaiterait intervenir pour couper court.

Monsieur MORVAN reprend : « J'ai juste la volonté de travailler ensemble et je trouve dommage qu'il y ait cette fin de non-recevoir. J'ai exprimé mon opinion, après vous pouvez m'insulter si vous le souhaitez. J'en prends bonne note. Je ne trouve pas cela très digne ».

Monsieur le Maire : « Il n'est pas question de vous insulter. Je dis simplement que personne ne vous empêche de recevoir du monde et de discuter. C'est parfaitement votre droit. Mais pour régler un problème, il faut une délégation, et là, vous ne l'avez pas en tant que conseiller municipal, et ce n'est pas demain la veille que vous l'aurez. Partant de là, vous pouvez très bien nous donner les noms. J'aimerais bien savoir ce qui a été dit. On a forcément les courriers qui nous ont été adressés ou que nous avons adressés. Mais je clos le débat.

Votre façon de faire ne nous encourage pas à travailler ensemble car vous agissez systématiquement de la sorte que je trouve cela inqualifiable. C'est pareil en ce qui concerne les commissions, les comptes rendus vous sont automatiquement transmis à partir du moment où vous faites partie de la commission. Je m'en suis engagé auprès de Madame BAUMIER-GURAK et je ne vois pas pourquoi vous donnez toujours de fausses informations et toujours pour tirer la couverture à des choses qui n'ont aucune vérité ».

Monsieur MORVAN : « Je suis désolé, c'est marqué dans le compte-rendu du conseil municipal de juin 2014. Nous n'avons aucun compte-rendu des commissions culturelles ou d'urbanisme auxquelles nous n'avons pas accès ».

Monsieur le Maire : « Vous avez accès aux comptes rendus des commissions dont vous faites partie. Nous n'avons jamais dit autre chose ».

Monsieur MORVAN : « Vous vérifierez ».

Monsieur le Maire : « J'ai vérifié et je m'en suis exprimé. La loi ne nous oblige d'ailleurs pas à ce que vous participiez aux commissions, et dans l'état d'esprit où vous êtes, ce n'est pas demain la veille que vous y serez ».

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à l'ensemble de l'assemblée et lève la séance à 22 h 30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de THANN
de la séance du 30 mars 2016**

Ordre du jour :

- POINT n° 1** **Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 3 et 23 février 2016**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
- e- Approbation des nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - f- Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
 - g- Motion pour la sauvegarde du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
 - h- Motion pour l'amélioration du fonctionnement du passage à niveau 22
- POINT n° 3** **Affaires intercommunales**
- b- Intégration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique dans les compétences de la CCTC
- POINT n° 4** **Affaires financières**
- f- Compte administratif 2015
 - g- Compte de gestion 2015
 - h- Affectation du résultat du compte administratif
 - i- Budget primitif 2016 et diverses décisions d'ordre financier
 - j- Fixation des taux des impôts locaux pour 2016
- POINT n° 5** **Affaires techniques et d'urbanisme**
- i- Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure des ouvrages créés concernant la réalisation d'une télérestauration au collège Faesch, entre la Ville de Thann et le Conseil départemental
 - j- Approbation du choix du délégataire de service public de la fourrière automobile
 - k- Conclusion d'une convention entre la Ville de Thann, la CCTC et M20 pour l'installation d'une télé-relève pour les conteneurs enterrés
 - l- Conclusion d'une convention d'assistance au maître d'ouvrage avec l'ADAUHR dans le cadre du réaménagement du secteur Malraux-Kléber
 - m- Approbation de l'agenda d'accessibilité
 - n- Château de l'Engelbourg : approbation de l'avant-projet définitif pour la consolidation du mur gouttereau sud du logis
 - o- Approbation du projet de mise en accessibilité du parking de l'épicerie sociale et des Restos du cœur
 - p- ZAC Saint-Jacques :
 - 5- Avenant au traité de concession avec Domial
 - 6- Concession à Citivia
 - 7- Protocole d'accord tripartite sur la fin de concession avec Domial
 - 8- Vente du terrain (1ot B2) à Pierres & Territoires
- POINT n° 6** **Affaires culturelles**
- c- Conclusion de la convention de financement 2016 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du relais culturel régional Pierre Schielé
 - d- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2016 et soutien aux animations
- POINT n° 7** **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport**
- b- Conclusion de la convention de financement 2016 entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann
- POINT n° 8** **Communications**
- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire.

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 ^{er} Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 ^{ème} Adjointe		
Charles VETTER	3 ^{ème} Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 ^{ème} Adjoint		
Flavia DIET	6 ^{me} Adjointe		
Charles SCHNEBELEN	7 ^{ème} Adjoint		
René GALLISATH	Conseiller municipal		
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale		
Michel DEMESY	Conseiller municipal		
Marie-Laure BRAESCH	Conseillère municipale		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		
Sylvie KEMPF	Conseillère municipale		

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Christine EHRET	Conseillère municipale		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal		
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale		
Delphine STEININGER-FUHRY	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme WEBER	
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Procuration donnée à M. SCHNEBELEN	
Josiane STZRODA	Conseillère municipale		
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		